

**Formulaire AFNIC de transmission volontaire d'un nom de domaine
pris en application de la charte de nommage du .fr et du .re***

Je soussigné(e) :

Personne physique :

Titulaire (1)

Identification (2)

Personne morale :

Titulaire (1)

Identification (2)

Titulaire du (des) nom(s) de domaine suivant(s) (3)

Domaine :	n° d'ordre (4) :
Domaine :	n° d'ordre (4) :
Domaine :	n° d'ordre (4) :
Domaine :	n° d'ordre (4) :
Domaine :	n° d'ordre (4) :
Domaine :	n° d'ordre (4) :

Accepte la transmission de ce(s) nom(s) de domaine au bénéfice de

Personne physique :

Titulaire (1)

Identification (2)

Personne morale :

Titulaire (1)

Identification (2)

À _____, le _____

Signature, nom et prénom,
du titulaire du nom de domaine
visé aux présentes

Signature, nom et prénom,
du reprenneur du nom de domaine
visé aux présentes

(1) Nom et prénom, raison sociale, ...

(2) Identification du titulaire ou du demandeur (N° RCS, N° SIRENE, N° INPI, ...).

(3) Préciser le ou les noms de domaine visés. Si le nombre est supérieur à 6, ajouter une annexe à la lettre.

(4) Le numéro d'ordre (à remplir impérativement), valide la demande saisie sur notre site par le prestataire AFNIC.
Sans saisie valide, le dossier ne pourra être traité.

* Ou pour un nom de domaine ayant une extension désignée pour la France et les Territoires et Départements d'Outre-Mer

Conformément à la loi informatique et libertés, nous vous informons que les réponses à ces questions sont obligatoires pour le traitement de votre commande. Ces informations sont destinées à l'AFNIC, responsable du traitement, à des fins administratives et techniques d'enregistrement du nom de domaine. Vous disposez d'un droit d'accès soit directement auprès de l'AFNIC en envoyant un courrier électronique à afnic@afnic.fr, soit auprès de votre bureau d'enregistrement, lequel se charge exclusivement de rectifier les informations si nécessaire. Ces informations sont susceptibles d'être publiées au sein de la base Whois. Dans le cas où la diffusion restreinte est possible et activée, les informations ne font pas l'objet de publication mais peuvent être communiquées uniquement aux autorités habilitées, ainsi qu'aux organismes de procédures alternatives de résolutions de litiges qui en font la demande.

Juin 2006

